

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

**Le quorum est atteint.**

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

**Date de convocation :**

9 octobre 2024

Aujourd'hui, lundi 14 octobre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** M. DELPLANQUE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. MARSEILLE, M. PINTO.

**Ont donné pouvoir :** M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. MARSEILLE à M. POUGET.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOLAUD.

**OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - APPROBATION DE LA CHARTE QUALITÉ « PLAN MERCREDI »****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le dispositif « plan mercredi » vise à réorganiser les activités périscolaires des enfants des écoles maternelles et élémentaires autour du mercredi ; ce dispositif permet d'obtenir un soutien accru de la Caisse d'allocation familiale à condition de formaliser un plan avec leurs partenaires et de respecter les principes d'une charte qualité. Le soutien de la CAF permet le versement d'un euro par heure nouvelle.

Pour pouvoir s'inscrire dans ce « Plan Mercredi », la collectivité doit organiser le mercredi un accueil de loisirs périscolaire, s'engager à respecter la charte qualité « plan mercredi » et conclure un projet éducatif territorial (PEDT).

L'engagement de respecter la charte qualité doit être formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire, le préfet de département, le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) le directeur de la CAF et, le cas échéant, le directeur de la MSA. Lorsque la Commune dispose déjà un PEDT, le projet de l'accueil périscolaire du mercredi y est intégré et figure en annexe de ce dernier.

Dans le cadre de cette Charte qualité, seront recherchés :

- la complémentarité et la cohérence éducatives (mise en cohérence du projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs, collaboration équipe enseignante/équipe d'animation, mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation) ;
- l'accueil de tous les publics (inclusion des enfants en situation de handicap, gratuité ou tarification progressive) ;
- la mise en valeur des territoires (découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties) ;
- le développement d'activités éducatives de qualité et diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives...).

## VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. **D'APPROUVER** la Charte qualité « Plan mercredi » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte qualité « Plan mercredi » ;
3. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de ladite Charte.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

  


Le Maire,

Vincent MICHAUT

  


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>